

**En application de l'article 133 du code des marchés publics, la commune doit publier la liste des marchés attribués l'année précédente.**

*NB : bien que cette disposition ait été abrogée par le décret 2016-360 applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016, nous publions les résultats complets pour l'année 2016.*

 [&nbsp;Marchés 2016.pdf](#)